

## BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 12 DECEMBRE 2023 -

### DÉCISION N° 23 - 09 - 076

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 juin 2023 s'est réuni le mardi 12 décembre 2023 à partir de 14 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Fabienne PERRIN (vice-présidente)
- Pierre DEVEDEUX (vice-président)
- Georges ZIEGLER (Président)

Excusés :

- Nicole PEYCELON (membre du bureau)
- Luc FRANCOIS (vice-président)

**Décision 7 : La convention de partenariat avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire afin de recourir aux anciens sapeurs-pompiers pour des missions de soutien.**

Placée conjointement sous l'égide de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire (UDSPL) et du SDIS, la réserve pourrait être composée d'anciens sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, d'anciens jeunes sapeurs-pompiers ou encore d'anciens agents administratif ou technique, tous retraités et bénévoles. Ils devraient néanmoins être adhérents à l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire afin d'intégrer l'équipe.

La mise en œuvre de cette réserve présenterait un double intérêt pour le SDIS et l'UDSPL. En effet, outre le soutien technique, pour des tâches quotidiennes ou lors d'événements exceptionnels, les réservistes, qui bénéficieraient d'une tenue distinctive, auraient vocation à contribuer à développer la solidarité et la cohésion ainsi qu'à valoriser l'image des sapeurs-pompiers.

Les diverses missions dévolues à l'équipe des anciens sapeurs-pompiers réservistes de la Loire (EASPR 42) pourraient être les suivantes :

- ✓ Soutien et aide logistique sur opération, lors de formations ou diverses manifestations officielles ou sportives,
- ✓ Convoyage de véhicules (contrôles techniques et passages aux mines, transferts de casernes...)
- ✓ Soutien logistique et technique aux jeunes sapeurs-pompiers (JSP) : transport, encadrement pédagogique...
- ✓ Sensibilisation à la culture du risque et à la sécurité civile,
- ✓ Participation à des actions de formation à destination du grand public (« gestes qui sauvent »...)
- ✓ Valorisation du volontariat et de l'engagement citoyen ....

Les personnes souhaitant faire acte de candidature devront être munies d'une attestation médicale de non contre-indication aux activités de la réserve. Ces demandes seront ensuite examinées par une commission créée et dédiée au bon fonctionnement global de la réserve.

Afin de formaliser le cadre de la collaboration entre les bénévoles, l'UDSPL et le SDIS, un projet de convention définissant les modalités de mise en œuvre de l'équipe des anciens sapeurs-pompiers réservistes de la Loire est ici proposé en pièce-jointe.

A noter que cette proposition de création de l'EASPR 42 a fait l'objet d'une présentation auprès des membres du comité départemental des sapeurs-pompiers volontaires le 28 novembre dernier et a reçu un avis favorable à l'unanimité.

La convention proposée pourrait être conclue pour une durée de 5 années avec possibilité d'évolution en fonction des besoins. L'équipe de réservistes pourrait être activée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

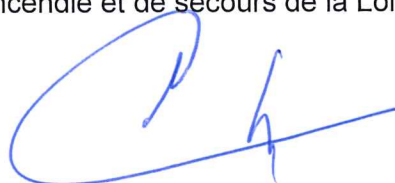
**Vu le rapport présenté par le Président,  
le bureau prend la décision suivante :**

**Article unique :**

Le bureau du Conseil d'administration approuve le projet de convention de partenariat avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Loire afin de recourir aux anciens sapeurs-pompiers pour des missions de soutien tel qu'annexé à la présente décision.

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Le Président du Conseil d'administration  
du service départemental  
d'incendie et de secours de la Loire



Georges ZIEGLER